
Ordonnance sur la géoinformation (OcGéo)

du 09.03.2022 (état 01.07.2022)

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu les articles 2 alinéa 2, 3 alinéa 1, 5, 7, 8 alinéa 2, 12 alinéa 1, 13, 14 alinéa 2, 15, 16 alinéa 2, 18 alinéa 2 et 22 alinéa 2 de loi d'application de la loi fédérale sur la géoinformation du 10 mars 2016 (LcGéo);

sur proposition du département en charge de la géoinformation,

ordonne:

1 Généralités

Art. 1 But

¹ La présente ordonnance a pour but de définir l'organisation et les modalités de fonctionnement du système d'information du territoire SIT-Valais.

Art. 2 Champs d'application

¹ La présente ordonnance s'applique aux géodonnées de base relevant du droit fédéral qui sont de la compétence du canton et des communes et aux géodonnées de base relevant du droit cantonal.

² L'annexe 1 comprend le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral.

³ L'annexe 2 comprend le catalogue des géodonnées de base relevant du droit cantonal.

⁴ Les dispositions particulières prévues dans des lois spéciales sont réservées.

2 Organisation

Art. 3 Conseil de direction SIT-Valais

¹ Le Conseil de direction SIT-Valais est l'organe de surveillance du SIT-Valais. Ses tâches sont les suivantes:

- a) préparer la stratégie et les objectifs du SIT-Valais;
- b) édicter les directives et recommandations du SIT-Valais;
- c) préavisier les ressources nécessaires au centre de compétence géomatique (ci-après: CC GEO);
- d) assurer la promotion du SIT-Valais auprès des partenaires externes;
- e) fixer les priorités des projets géomatiques d'intérêt général.

² Le Conseil de direction est directement subordonné au Conseil d'Etat.

³ Le Conseil d'Etat nomme par voie de décision les membres du Conseil de direction SIT-Valais. Un représentant des communes au moins participe à ce Conseil.

Art. 4 Compétences du CC GEO

¹ Le CC GEO est chargé de la réalisation du SIT-Valais, de l'établissement et de la gestion de l'infrastructure cantonale de géodonnées. Dans ce but, il doit:

- a) concevoir, réaliser, mettre en oeuvre le SIT-Valais et assurer son fonctionnement permanent;
- b) assurer l'intégration du SIT-Valais dans l'infrastructure nationale des données géographiques;
- c) assurer l'intégration du SIT cantonal dans l'environnement informatique de l'administration cantonale;
- d) assurer la promotion interne de l'utilisation du SIT cantonal auprès des services de l'administration cantonale;
- e) assurer le secrétariat du Conseil de direction SIT-Valais et lui fournir les instruments d'aide à la décision en relation avec le SIT-Valais.

² Le CC GEO assure la coordination entre les services de l'administration cantonale et le SIT-Valais. Il doit notamment:

- a) gérer le catalogue des jeux de géodonnées relevant du droit cantonal et assurer la mise à jour des géométadonnées;
- b) effectuer le contrôle final des géodonnées de base relevant du droit fédéral et du droit cantonal, valider leur qualité et autoriser leur diffusion;

- c) assurer la diffusion des géodonnées de base relevant du droit fédéral et du droit cantonal aux services cantonaux;
- d) coordonner en collaboration avec les Archives cantonales l'archivage des géodonnées de base relevant du droit fédéral et du droit cantonal;
- e) préavisier l'acquisition de logiciels SIT par les services cantonaux;
- f) organiser la formation dans le domaine de la géomatique;
- g) élaborer des règles sur l'élaboration des dispositions et recommandations de l'article 5 alinéa 4 LcGéo;
- h) valider les dispositions et recommandations techniques de l'article 5 alinéa 3 LcGéo;
- i) réaliser les projets géomatiques d'intérêt cantonal, superviser et donner l'appui à la réalisation de projets des services de l'administration cantonale;
- j) acquérir des géodonnées de tiers en fonction des besoins des services de l'administration cantonale;
- k) informer régulièrement l'administration cantonale au sujet des activités fédérales et cantonales dans le domaine de la géomatique;
- l) publier les géodonnées de base relevant du droit fédéral et du droit cantonal sur le géoportail selon l'article 16 LcGéo.

³ Le CC GEO est chargé de créer une synergie entre les administrations publiques, cantonale et communales, dans le domaine de la géomatique. Dans ce but, il doit:

- a) assurer l'information régulière des communes au sujet des activités fédérales et cantonales en relation avec le SIT-Valais;
- b) assurer l'information régulière de la Confédération au sujet des activités cantonales et communales en relation avec le SIT-Valais;
- c) assurer la diffusion des géodonnées de base relevant du droit fédéral et du droit cantonal aux offices fédéraux, aux communes et à des tiers;
- d) assurer le fonctionnement du géoportail selon l'article 16 LcGéo;

⁴ Le CC GEO est rattaché administrativement au service de la géoinformation.

Art. 5 Compétences des services cantonaux

¹ Les services cantonaux chargés de la saisie, de la mise à jour et de la gestion des géodonnées de base sont désignés dans le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral et du droit cantonal.

² Ces services sont responsables de la mise à jour régulière et de la qualité des géodonnées nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales, ainsi que la numérisation de leurs plans sur support papier. Ils sont chargés des tâches suivantes:

- a) constituer et actualiser les géodonnées selon les directives du CC GEO;
- b) fournir les géodonnées et géométadonnées au CC GEO selon les directives;
- c) annoncer tous les projets géomatiques au CC GEO pour des raisons de coordination;
- d) participer à l'établissement des directives, notamment en relation avec les modèles de données et de représentation;
- e) transmettre au CC GEO leurs besoins en géodonnées;
- f) préaviser la transmission aux tiers des géodonnées dont la mise à jour leur incombe.

Art. 6 Compétences des communes

¹ Les communes sont responsables de la saisie, de la mise à jour et de la qualité des géodonnées de base relevant du droit cantonal qui sont de leur compétence.

² Dans ce but, elles ont les tâches suivantes:

- a) transmettre au CC GEO les géodonnées de base décrites à l'alinéa 1;
- b) assurer l'application des directives cantonales relatives aux modèles de données, aux modèles de représentation et à la qualité des données dans leurs projets géomatiques;
- c) transmettre, sur demande, les géodonnées de base décrites à l'alinéa 1, même si les modèles ne sont pas respectés.

3 Registre des bâtiments et logements

Art. 7 Plateforme informatique du registre des bâtiments et logements

¹ Les services responsables de la mise en place et l'exploitation de la plateforme informatique du registre des bâtiments et logements sont désignés à l'article 26 de la loi sur les bases de données référentielles des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements (LBDR).

4 Saisie, mise à jour et gestion des géodonnées

Art. 8 Cadre de référence

¹ Le cadre de référence pour la saisie et la gestion des géodonnées du SIT-Valais est le cadre de référence MN95 pour la planimétrie et le cadre de référence MF02 pour l'altimétrie.

Art. 9 Modèles

¹ Un modèle de géodonnées au moins est associé aux géodonnées de base.

² Le langage de description des modèles de géodonnées respecte la norme eCH-0031 INTERLIS 2 – Manuel de référence.

³ Le CC GEO peut prescrire un ou plusieurs modèles de représentation. La description définit notamment le degré de spécification, les signes conventionnels et les légendes.

Art. 10 Livraison de géodonnées

¹ L'interface pour livrer des géodonnées à l'administration cantonale se base sur la norme eCH-0031 INTERLIS 2 – Manuel de référence.

Art. 11 Archivage et concept d'archivage

¹ Les Archives cantonales sont responsables de l'archivage des géodonnées de base relevant du droit fédéral et du droit cantonal, en étroite collaboration avec le CC GEO et les service compétents au sens de l'article 7 LcGéo.

² Les Archives cantonales sont chargées d'élaborer et de mettre à jour un concept d'archivage.

5 Accès et utilisation des géodonnées de base de droit cantonal

Art. 12 Niveaux d'autorisation d'accès

¹ Les niveaux d'autorisation d'accès suivants sont attribués aux géodonnées de base:

- a) géodonnées de base accessibles au public: niveau A;
- b) géodonnées de base partiellement accessibles au public: niveau B;

c) géodonnées de base non accessibles au public: niveau C.

² Les niveaux de chaque jeu de géodonnées de base sont fixés dans les annexes 1 et 2.

Art. 13 Accès aux géodonnées de base de niveau A

¹ L'accès aux géodonnées de base de niveau A est garanti sous réserve de la qualité suffisante des géodonnées disponibles.

² Dans des cas particuliers ou pour certaines parties du jeu de données dans le cas général, l'accès est limité, différé ou refusé, s'il:

- a) entrave l'exécution de mesures concrètes prises par une autorité conformément à ses objectifs;
- b) risque de compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse;
- c) risque de compromettre les intérêts de la Suisse ou d'un canton en matière de politique extérieure et ses relations internationales;
- d) risque de compromettre les relations entre la Confédération et les cantons ou les relations entre cantons;
- e) risque de compromettre les intérêts de la politique économique ou monétaire de la Suisse;
- f) peut révéler des secrets professionnels, d'affaires ou de fabrication;
- g) risque d'enfreindre l'obligation de garder le secret fixé dans une loi spéciale.

Art. 14 Accès aux géodonnées de base de niveau B

¹ Aucun accès n'est garanti aux géodonnées de base de niveau B.

² Dans des cas particuliers ou, dans le cas général, pour la totalité du jeu de données ou certaines de ses parties, l'accès est accordé si:

- a) aucun intérêt lié au maintien du secret ne s'y oppose, ou
- b) les intérêts liés au maintien du secret peuvent être sauvegardés par des mesures juridiques, organisationnelles ou techniques.

Art. 15 Accès aux géodonnées de base de niveau C

¹ Aucun accès n'est garanti aux géodonnées de base de niveau C.

Art. 16 Conditions d'utilisation par les tiers

¹ Les conditions d'utilisation des géodonnées de base relevant du droit cantonal par des tiers sont réglées dans un contrat conclu entre le tiers et le CC GEO.

² Les tiers utilisateurs sont responsables du respect des dispositions relatives à la protection des données.

³ Lors d'un accès direct aux données à l'aide de moyens informatiques, l'utilisateur doit s'informer lui-même de l'actualité, de la qualité et de l'exhaustivité de celles-ci.

6 Emoluments

Art. 17 Gratuité

¹ L'échange des géodonnées de droit fédéral et cantonal entre les services de l'administration cantonale est sans frais.

² L'accès au géoservices de l'administration cantonale est sans frais.

³ La consultation des géodonnées du SIT-Valais accessibles est sans frais.

211.700

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Elément	Modification	Source publication
09.03.2022	01.07.2022	Acte législatif	première version	RO/AGS 2022-014

Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	09.03.2022	01.07.2022	première version	RO/AGS 2022-014

Annexe 1 à l'article 2 alinéa 2 OcGéo

(Etat 01.07.2022)

Art. A1-1 Catalogue de géodonnées de base relevant du droit fédéral dans la compétence du canton et des communes

Tableau

ID	Désignation	Service responsable	Degré	CRDPPF
7	Registre foncier: désignation de l'immeuble, descriptif de l'immeuble, propriétaire, forme de propriété, date d'acquisition	SRF	(A)	-
8	Registre foncier: autres données selon eGRISDM	SRF	(B)	-
14	Comptage de la circulation routière – réseau régional et local	SDM	(A)	-
17	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse – régionales et locales	SIP	(A)	-
23	Autres biotopes d'importance régionale et locale	SFNP	(A)	-
26	Inventaire cantonal des zones alluviales d'importance nationale, régionale et locale	SFNP	(A)	-
27	Inventaire cantonal des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale, régionale et locale	SFNP	(A)	-
28	Inventaire cantonal des bas-marais d'importance nationale, régionale et locale	SFNP	(A)	-
29	Inventaire cantonal des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, régionale et locale	SFNP	(A)	-
51	Plan du registre foncier (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-
52	Plan de base – MO - CH (mensuration officielle)	SGI	(A)	-
54	Points fixes (PFP2, PFA2, PFP3, PFA3) (mensuration officielle)	Géomètre, SGI	(A)	-
55	Couverture du sol (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-
56	Objets divers (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-
57	Altimétrie (mensuration officielle)	SGI	(A)	-
58	Nomenclature (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-
59	Biens-fonds (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-
60	Adresses de bâtiments (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-
61	Territoires en mouvement permanent (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-

62	Limites territoriales (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-
63	Divisions administratives (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-
64	Conduites (mensuration officielle)	Géomètre [SGI]	(A)	-
66	Inventaire de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise	SCAV	(B)	-
67	Réseaux de voies cyclables	SDM	(A)	-
68	Surfaces d'assolement	SDT	(A)	-
69	Plans directeurs des cantons	SDT	(A)	-
73	Plans d'affectation (cantonaux / communaux)	Commune [SDT]	(A)	(X)
74	Etat de l'équipement	Commune [SDT]	(A)	-
76	Zones réservées	Commune [SDT]	(A)	(X)
79	Chemins pour piétons et de randonnée pédestre	Commune [SDT]	(A)	-
81	Protection contre les catastrophes naturelles (autres relevés)	SDANA	(A)	-
100	Restrictions pour la navigation intérieure	SCN	(A)	-
113	Cadastre des risques (relevés des cantons)	SPT, SDM	(B)	-
114	Installations d'élimination des déchets	SEN	(A)	-
116	Cadastre des sites pollués	SEN	(A)	(X)
122	Relevés cantonaux de la pollution atmosphérique (réseaux de mesure)	SEN	(A)	-
125	Résultats de la surveillance par les cantons des atteintes portées aux sols	SEN	(A)	-
128	Planification régionale de l'évacuation des eaux PREE	Commune [SEN]	(A)	-
129	Planification communale de l'évacuation des eaux PGEE	Commune [SEN]	(A)	-
130	Secteurs de protection des eaux	SEN	(A)	-
131	Zones de protection des eaux souterraines	Commune [SEN]	(A)	(X)
132	Périmètres de protection des eaux souterraines	Commune [SEN]	(A)	(X)
134	Qualité de l'eau (autres relevés)	SEN / SCAV	(B)	-
136	Conditions hydrologiques (autres relevés)	SDANA	(A)	-
138	Approvisionnement en eau potable (autres relevés)	SCAV	(B)	-
139	Nappes d'eau souterraine	SEN	(A)	-
140	Inventaire des prélèvements d'eau existants	SEN / SEFH / SCA / SCAV	(A)	-
141	Résurgences, captages et installations d'alimentation artificielle	SEN / SEFH / SCA / SCAV	(A)	-
144	Cadastrés de bruit pour les routes principales et les autres routes	SEN	(A)	-
145	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)	Commune [SDT]	(A)	(X)
151	Cadastre viticole	SCA	(A)	-
153	Surfaces agricoles cultivées	SCA	(A)	-

154	Surveillance du territoire, organismes nuisibles particulièrement dangereux	SCA	(A)	-
157	Limites forestières statiques	Commune [SFNP]	(A)	(X)
159	Distances par rapport à la forêt	Commune [SFNP]	(A)	(X)
160	Réserves forestières	Commune [SFNP]	(A)	(X)
161	Planification forestière (conditions de station, fonctions de la forêt)	SFNP	(A)	-
166	Cartes des dangers	SDANA	(A)	-
167	Cadastre des dangers (cadastre des événements)	Commune [SDANA]	(A)	-
168	Districts francs cantonaux	SCPF	(A)	-
172	Réserves d'oiseaux cantonales	SCPF	(A)	-
174	Zones de protection pour la pêche	SCPF	(A)	-
182	Banque de données du radon	SCAV	(B)	-
183	Sécurité de l'approvisionnement en électricité : Zones de desserte	SEFH	(A)	-
184	Itinéraires cantonaux pour convois exceptionnels	SDM	(A)	-
185	Défrichement et compensation du défrichement	SFNP	(A)	-
187	Parcs d'importance nationale	SFNP	(A)	-
188	Inventaire cantonal des biens culturels d'importance régionale et locale	SIP	(A)	-
189	Inventaire cantonal des prairies et pâturages secs d'importance nationale, régionale et locale	SFNP	(A)	-
190	Espace réservé aux eaux	Commune [SDANA]	(A)	-
191	Planification de la revitalisation des eaux	SDANA	(A)	-
192	Planification et rapport de l'assainissement des centrales hydroélectriques	SEFH	(A)	-
194	Barrages sous surveillance des cantons	SEFH, SDANA	(A)	-
195	Zones de tranquillité pour la faune sauvage (y compris réseau d'itinéraires)	SCPF	(A)	-
199	Restriction d'utilisation pour lutter contre les atteintes aux sols	SEN	(A)	-
210	Situation et domaines attenants conformément à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (relevés des cantons)	SPT / SDM	(A)	-

SGI: Service de la géoinformation

SFNP: Service des forêts, de la nature et du paysage

SDANA: Service des dangers naturels

SC: Service de la culture

SRF: Service du registre foncier

SCA: Service de l'agriculture

SEN: Service de l'environnement

SDT: Service du développement territorial

SEFH: Service de l'énergie et des forces hydrauliques

A1

SIP: Service Immobilier et patrimoine
SCPF: Service de la chasse, de la pêche et de la faune
SCAV: Service de la consommation et affaires vétérinaires
SPT: Service de la protection des travailleurs et des relations du travail
SDM: Service de la mobilité

(...): informatif

[...]: service spécialisé de l'administration cantonale en charge de la surveillance

Annexe 2 à l'article 2 alinéa 3 OcGéo

(Etat 01.07.2022)

Art. A2-1 Catalogue de géodonnées de base relevant du droit cantonal

Tableau

ID	Désignation	Service responsable	Degré	CRDPPF
1	Districts	SGI	A	-
2	Tribunaux d'arrondissement	SGI	A	-
3	Communes bourgeoises	SGI	A	-
4	Tribunaux de district	SGI	A	-
5	Arrondissements du registre foncier	SRF	A	-
6	Registre des droits d'alpage et des bisces	SRF	A	-
7	Arrondissements de l'état civil	SGI	A	-
8	Lieux touristiques	SDT	A	-
9	Plan du registre foncier: extension	Géomètre [SGI]	A	-
10	Plan de base	SGI	A	-
11	Couverture du sol: extension	Géomètre [SGI]	A	-
12	Objets divers: extension	Géomètre [SGI]	A	-
13	Altitudes: extension	SGI	A	-
14	Arrondissements des offices des poursuites et des faillites	SGI	A	-
15	Arrêtés cantonaux de protection	SFNP	A	-
17	Curiosités naturelles	SFNP	A	-
18	Sites archéologiques, partie publique	SC	A	-
19	Sites archéologiques, partie protégée	SC	B	-
20	Parcs naturels	SFNP	A	-
22	Surfaces sous contrat selon la LPN	SFNP	A	-
23	Arrondissements cantonaux de tir	SSCM	A	-
24	Installations de tir	SSCM	A	-
25	Arrondissements et sections de l'administration militaire	SSCM	A	-
26	Cadastre de protection civile	Commune [SSCM]	B	-
27	Inventaire de la protection des biens culturels (inventaire PBC) d'importance nationale (A), régionale (B) et local (C)	SIP	A	-
28	Contrôle des installations recevant du feu ou des fumées	SEN	B	-
29	Délimitation du territoire sur lequel l'élimination des herbes sèches et broussailles, par pâturage ou fauchage, est obligatoire	Commune [SSCM]	A	-

30	Arrondissements des centres de secours incendie (CSI)	SSCM	A	-
31	Secteurs de ramonage	SSCM	A	-
32	Bisses	SDT	A	-
33	Plan sectoriel 3ème correction du Rhône (PS-R3)	SDANA	A	-
34	Plans d'aménagement détaillés	Commune [SDT]	A	-
35	Plans de quartier	Commune [SDT]	A	-
36	Plans directeur intercommunaux	Commune [SDT]	A	-
37	Périmètres de développement	Commune [SDT]	A	-
38	Périmètres d'urbanisation	Commune [SDT]	A	-
39	Périmètres d'amélioration foncière	SCA	A	-
40	Zones contributives et classes de contribution	Commune [SDM]	A	-
41	Inventaire indicatif des constructions dignes de protection hors de la zone à bâtir	Commune [SIP]	A	-
42	Plans des zones de danger	Commune [SDANA]	A	X
43	Plan sectoriel du réseau principal des chemins de randonnée pédestre	SDM	A	-
44	Plans d'alignement	Commune [SDM]	A	X
45	Inventaire des objets du paysage et des localités dignes d'une protection	Commune [SIP]	A	-
46	Liste des demandes d'autorisation à construire	Commune [KBK]	A	-
47	Registre des surfaces utilisées en zone à bâtir et des transferts d'indice dans la zone à bâtir	Commune [SDT]	A	-
48	Plans et ouvrages d'expropriation cantonaux	SDM	A	-
49	Plans et ouvrages d'expropriation communaux	Commune [SDM]	A	-
50	Inventaire des eaux publiques superficielles	SDANA	A	-
51	Plan sectoriel cantonal des cours d'eau	SDANA	A	-
52	Plan d'aménagement des cours d'eau - Rhône et Lac Léman	SDANA	A	-
53	Plan d'aménagement des cours d'eau - autres eaux	Commune [SDANA]	A	-
54	Projets de zones de danger concernant les inondations potentielles - Rhône et Lac Léman	SDANA	A	-
55	Projets de zones de danger concernant les inondations potentielles - autres cours d'eaux	Commune [SDANA]	A	-
56	Projets d'exécution concernant l'aménagement des cours d'eau - eaux cantonales	SDANA	A	-
57	Projets d'exécution concernant l'aménagement des cours d'eau - eaux communales et autres eaux	Commune [SDANA]	A	-
58	Concessions concernant l'extraction de graviers dans les cours d'eau - cantonales	SDANA	A	-
59	Concessions concernant l'extraction de graviers dans les cours d'eau - communales	Commune [SDANA]	A	-

60	Entretien des cours d'eau - eaux cantonales	SDANA	A	-
61	Entretien des cours d'eau - eaux communales	Commune [SDANA]	A	-
62	Plan d'expropriation concernant l'aménagement d'eau	SDM	A	-
63	Planification d'approvisionnement énergétique	Commune [SEFH]	A	-
64	Utilisation des eaux souterraines et des lacs à des fins thermo-énergétiques	Commune [SEFH]	A	-
65	Planification cantonale des transports	SDM	A	-
66	Téléskis et de téléphériques laissés à la compétence du canton	SDM	A	-
67	Lignes, stations et zones du transport public	SDM	A	-
68	Signalisation des rues	SDM	A	-
69	Routes et chemins cantonaux	SDM	A	-
70	Routes et chemins communaux	Commune [SDM]	A	-
71	Routes et chemins privés affectés à l'usage commun	Commune [SDM]	A	-
72	Routes et chemins d'amélioration foncière	SCA	A	-
73	Routes et chemins forestiers	SFNP	A	-
74	Plan général des voies cantonales	SDM	A	-
75	Plan général des voies communales	Commune [SDM]	A	-
76	Projets d'exécution des voies cantonales	SDM	A	-
77	Projets d'exécution des voies communales	Commune [SDM]	A	-
78	Arrondissements d'entretien des routes	SDM	A	-
79	Alignements des voies cantonales	SDM	A	X
80	Alignements des voies communales	Commune [SDM]	A	X
81	Exploitations de sables et graviers	SFNP / SEN	A	-
82	Régions socio-économiques	SETI	A	-
83	Secteurs d'encépagement dans zones viticoles	Commune [SCA]	A	-
84	Cépages pour l'appellation Grand Cru	Commune [SCA]	B	-
85	Planifications agricoles	SCA	A	-
86	Plans d'exploitation d'alpages	Commune [SCA]	A	-
87	Périmètres des améliorations foncières	Commune [SCA]	A	-
89	Registre des vignes	SCA	A	-
90	Arrondissements forestiers	SFNP	A	-
91	Triages forestiers	SFNP	A	-
92	Plan forestier	SFNP	A	-
93	Plan de gestion (de la forêt)	Commune [SFNP]	B	-
94	Plan d'empoissonnement	SCPF	A	-
95	Subdivision des eaux pour la pêche	SCPF	A	-
96	Concessions des mines	SFNP / SEN	A	-
97	Orthophotos (cantonales)	SGI	A	-
98	Photos aériennes (cantonales)	SGI	A	-
99	Photos aériennes (cantonales)	SGI	A	-

SGL: Service de la géoinformation
SFCEP: Service des forêts, de la nature et du paysage
SDANA: Service des dangers naturels
SC: Service de la culture
SRF: Service du registre foncier
SCA: Service de l'agriculture
SEN: Service de l'environnement
SDT: Service du développement territorial
SETI: Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation
SEFH: Service de l'énergie et des forces hydrauliques
SIP: Service immobilier et patrimoine
SCPF: Service de la chasse, de la pêche et de la faune
SSCM: Service de la sécurité civile et militaire
SDM: Service de la mobilité
CCC: Commission cantonale de construction

[...]: Service spécialisé de l'administration cantonale responsable de la surveillance